

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE LANCE UN SERVICE-CONSEIL EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Montréal, le 24 octobre 2008. – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est prête à recevoir les appels d'employeurs et décideurs qui jugeraient utile de recourir au service-conseil qu'elle a mis sur pied pour les guider dans le traitement des demandes d'accommodement raisonnable qui peuvent leur être adressées.

« *La Commission possède une solide expertise en matière d'accommodement raisonnable alors que nous répondons déjà aux demandes d'information des citoyens et que nous offrons de nombreuses sessions de formation chaque année sur le sujet* » explique son président, M. Gaétan Cousineau, qui se réjouit de la mise sur pied de ce nouveau service-conseil qui s'inscrit parfaitement dans la continuité des mandats que la *Charte des droits et libertés de la personne* confie à la Commission.

Service-conseil

Ce service s'adressera principalement aux employeurs et décideurs ayant à traiter une demande d'accommodement raisonnable liée aux conditions de travail ou de prestation de services. Il s'agira, au cas par cas, d'analyser la demande au plan des faits et du cadre légal pertinent et de faire une ou des recommandations appropriées à la situation.

La Commission favorisera, comme elle l'a fait dans le passé, une approche fondée sur la discussion et la conciliation entre les parties, dans le respect du principe de réciprocité dans la recherche d'un accommodement qui soit raisonnable, sans contrainte excessive. Elle pourra, également, offrir des services de médiation si cela peut convenir aux parties.

Droits et valeurs

L'examen des dossiers sur lesquels la Commission sera consultée s'appuiera sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et sur la jurisprudence existante en matière d'accommodements, particulièrement pour les demandes liées au handicap ou à la religion.

Ce faisant, la Commission s'assurera du fait que les demandes d'accommodement ou les propositions de réponse par le décideur respectent les valeurs fondamentales de la Charte québécoise, particulièrement le respect de la dignité et de l'égalité de toute personne, dont le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'obligation de neutralité religieuse de l'État.

Ce service-conseil sera réservé aux situations où la demande d'accommodement correspond à la définition juridique d'un accommodement raisonnable, c'est-à-dire si elle est liée à l'un des motifs de discrimination prévus par la *Charte des droits et libertés de la personne*¹. Il n'y a en effet,

¹ L'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* interdit la discrimination fondée sur « *la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap* ».

rappelons-le, que dans de tels cas que la jurisprudence impose une obligation à l'employeur ou au dispensateur de service de tenter la mise en oeuvre d'un accommodement raisonnable sans contrainte excessive.

La CDPDJ continuera, par ailleurs, de répondre aux demandes d'informations générales et encourage les citoyens à consulter son site Web (www.cdpedj.qc.ca) qui offre une large documentation sur l'ensemble des sujets reliés aux droits de la personne et aux droits de la jeunesse.

On peut joindre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse aux numéros 1 800 361-6477 ou au (514) 873-5146. Pour le service-conseil en matière d'accommodement raisonnable, on peut faire l'option 4 dans le menu téléphonique.

Source : M. Robert Sylvestre
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253